



Distr.
GENERALE
S/7132*
10 février 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 8 FEVRIER 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRLANDE

Le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant aux notes TR 300 SORH et PO 230 SORH (1), datées des 12 et 29 novembre 1965 respectivement, auxquelles était joint le texte des résolutions 2022 (XX) de l'Assemblée générale et 217 (1965) du Conseil de sécurité relatives à la Rhodésie du Sud, a l'honneur de lui faire connaître ce qui suit :

Le Gouvernement irlandais n'a pas reconnu le régime de Salisbury.

Depuis l'adoption des résolutions susmentionnées, les mesures ci-après ont été prises :

- 1) L'exportation d'armes, de munitions et de matériel militaire vers la Rhodésie du Sud est interdite;
- 2) L'exportation de pétrole et de produits pétroliers vers la Rhodésie du Sud est interdite;
- 3) Des règlements de contrôle des changes ont été institués et toutes les opérations financières avec la Rhodésie du Sud sont soumises à un contrôle;
- 4) Toutes les importations en provenance de Rhodésie du Sud sont désormais soumises à un contrôle, de façon à empêcher l'importation de tabac et d'amiante qui représente 98 p. 100 des importations en temps normal;
- 5) La Rhodésie du Sud ne peut plus participer au système d'assurance contre les risques politiques prévu pour les exportateurs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Irlande saisit cette occasion, etc.

* Egalement publié sous la cote A/6259.